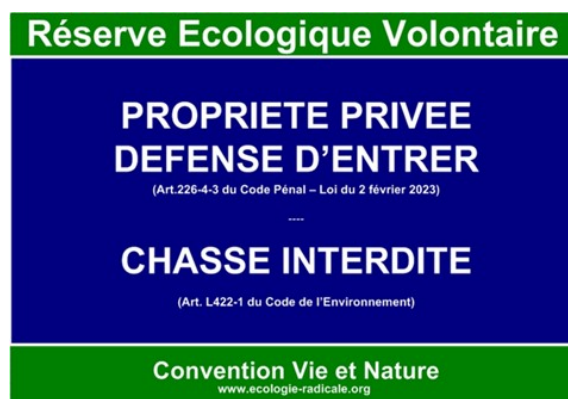




## Matérialisation de l'interdiction de chasser



### PANNEAU DEFENSE D'ENTRER CHASSE INTERDITE

Pour interdire aux chasseurs d'entrer sur son terrain, il faut qu'ils soient informés que c'est une **propriété privée qui leur est interdite** afin d'éviter l'excuse « *je ne savais pas que c'était privé* ».

La matérialisation de la propriété privée sert 2 objectifs :

- interdire la chasse (*code de l'environnement*),
- interdire l'intrusion des chasseurs (sous prétexte du fameux droit de suite fictif !) (*code pénal depuis la loi du 2 février 2023*).

Cette matérialisation peut se faire de plusieurs façons :

- clôture (*aux nouvelles normes Loi du 2 février 2023*)
- haies,
- panneaux (*obligatoires en zone ACCA*).

### DEFENSE D'ENTRER

Les chasseurs entrent chez autrui au prétexte illégal de récupérer leur gibier mortellement blessé ou leurs chiens.  
**Or, ils ne peuvent entrer sans autorisation préalable.**

- Le propriétaire peut refuser l'intrusion du chasseur et lui donner son gibier s'il peut prouver l'avoir mortellement blessé sur son territoire de chasse AVANT sa chute sur la propriété privée interdite à la chasse.

- Le propriétaire peut autoriser l'intrusion du chasseur sans arme et sans chien pour récupérer son gibier mortellement blessé.  
En cas de recherche d'un animal mortellement blessé, cela ne peut se faire que par un conducteur agréé de *chien de sang* tenu en laisse.

Avec le panneau DEFENSE D'ENTRER, aucun chasseur ne peut entrer sur un terrain privé sans autorisation, quel que soit son motif, car c'est devenu une infraction pénale par la loi du 2 février 2023 qui a modifié le Code pénal (article 226-4-3) **dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement.**



## CHASSE INTERDITE

Sans autorisation, chasser chez autrui est une infraction pénale du Code de l'environnement.  
L'intrusion de chiens de chasse en action de chasse est une infraction de chasse chez autrui (sauf en zone ACCA).

En zone ACCA (association communale de chasse agréée), on ne peut pas interdire la chasse chez soi au-delà d'une zone de 150 mètres (environ 7 ha) autour des habitations,

### **SAUF**

si on a demandé le retrait de l'ACCA de tous ses terrains, en respectant la procédure (**6 mois avant** la date de renouvellement de l'agrément de l'ACCA).

Ce retrait contraint de *procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser* (article L422-15).

Il est *recommandé de placer un panneau avec la mention « chasse interdite » tous les 30 mètres sur le périmètre des parcelles retirées de l'ACCA*. (Circulaire du 31 juillet 2000).

La chasse y devient interdite mais le passage des chiens courants ne peut être considéré comme chasse sur autrui, *sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire* (article L422-15).

## ATTENTION

La chasse peut être imposée en propriété privée interdite à la chasse par une **obligation légale** telle qu'une *battue administrative* définie par un arrêté préfectoral ou municipal.

L'interdiction de la chasse n'empêche pas l'obligation de la destruction des ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) et de la régulation des espèces présentes sur son terrain causant des dégâts.

A défaut, une battue administrative peut être imposée :

- préfectorale, sans information préalable du propriétaire,
- municipale après mise en demeure du propriétaire.

ou une demande d'indemnisation des dégâts. Cependant, des preuves doivent être apportées !

## RECOURS

- Plainte pénale pour violation de *l'interdiction d'intrusion*
- Plainte pénale pour *chasse chez autrui*
- Recours devant le tribunal administratif contre *l'arrêté de battue administrative*.

## REFERENCES :

*L422-15 Code environnement :*

*La personne ayant formé opposition est tenue de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.*

*Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse ayant fait opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.*

*Le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L. 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.*

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006195238/2023-07-28/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006195238/2023-07-28/)

*Circulaire n° 2000/5 du 31 juillet 2000 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse, associations communales de chasse agréées, jour de non-chasse à tir*

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0000880/A0090028.pdf;jsessionid=10A3577296ACDE67B9303FB7AEE33905>

*Article 226-4-3 Code pénal*

*Sans préjudice de l'application de l'article 226-4, dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, sauf les cas où la loi le permet, constitue une contravention de la 4e classe.*

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000047087825/2023-07-28/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047087825/2023-07-28/)



*LOI n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée*  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047087031>

*Modèle lettre retrait ACCA*

A télécharger sur notre site document intitulé : " Courrier procédure retrait d'ACCA ".